



Un camp de personnes déplacées de la place Jérémie située au sud de Port-au-Prince suite à l'expulsion forcée de plusieurs dizaines de familles déplacées (2011). © Oxfam

LE COUTEAU DANS LA PLAIE

L'URGENTE NÉCESSITÉ DE PRÉVENIR LES EXPULSIONS FORCÉES DANS LES CAMPS EN HAÏTI

A la veille de la troisième commémoration du tremblement de terre dévastateur de janvier 2010 en Haïti, cette note d'information vise à mettre en lumière la situation des centaines de milliers d'Haïtiens vivant toujours dans des camps, sans logement adéquat. Dans ce contexte, les Haïtiens déplacés sont aujourd'hui confrontés à des menaces d'évictions persistantes et aggravant leur situation déjà précaire, souvent violentes, de la part de propriétaires fonciers désireux de reprendre leur terre. Il est impératif de faire la lumière sur la situation des déplacés face à ces sérieuses menaces d'évictions, afin d'attirer l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur cette problématique, de sorte que les droits des personnes déplacées puissent être convenablement protégés.

1 INTRODUCTION

Le puissant tremblement de terre du 12 janvier 2010 a laissé 1.5 millions de personnes sans abris. Le 31 octobre 2012¹, la population des déplacés est estimée à 358,000 personnes résidant dans 496 camps et sites informels. Ce déclin est en partie attribué à la mise en place de divers programmes de retour et de relocalisation, entre autres, le projet 16/6² mené par le gouvernement à travers l'Unité de construction de logements et de bâtiments publics (UCLBP) et d'autres mécanismes similaires menés par les partenaires du Groupe sectoriel de coordination et gestion des camps (CCCM - *Emergency Shelter and Camp Coordination-Camp Management*)³.

Quelques chiffres clés :

| | |
|--|---------|
| Population déplacée octobre 2012 | 357 785 |
| Familles déplacées octobre 2012 | 90 415 |
| Diminution de personnes déplacés de juillet 2010 à octobre 2012 | 77% |
| Nombre de sites confrontés à des menaces d'expulsions depuis juillet 2010 | 420 |
| Nombre total de sites (octobre 2012) | 496 |
| Nombre de sites sur terrains privés (octobre 2012) | 372 |
| Nombre de sites actuels sous menaces d'évictions (août 2012) | 121 |
| Nombre de personnes expulsées (juillet 2010 - août 2012) | 60 978 |
| Nombre de personnes menacées (août 2012) | 78 175 |
| Pourcentage des personnes menacées d'expulsions forcées vivant sur des terrains privés | 96% |

Sources : Matrice de Suivi du Déplacement, OIM rapport (octobre 2012)/Rapport expulsions forcées (août 2012)

Cette diminution dans le nombre de personnes vivant dans les camps est aussi due en partie aux expulsions forcées⁴. En effet, dans les mois suivant le tremblement de terre, un nombre sans cesse croissant de propriétaires fonciers, qui ont vu leurs terrains pour la plupart occupés au départ sans leur consentement, ont voulu récupérer leurs terres. Ils ont parfois eu recours aux expulsions forcées⁵ sous formes variées : intimidations, menaces, pressions, jets de pierres, tentes déchirées, violence, agressions physiques, incendies et autres actions violentes. Dans certains cas, des autorités publiques sont à la base des expulsions⁶. Les familles menacées d'expulsion ou déjà expulsées ne jouissent pas de protection et ont un accès limité à des recours légaux⁷.

Selon Oxfam⁸ et les témoignages⁹ recueillis à la suite de l'expulsion d'une centaine de familles déplacées de la place Jérémie, située au sud de Port – au-Prince, des individus qui ont démolé les tentes avaient quelques enveloppes contenant de l'argent. Certaines familles ont essayé de protester et n'ont pas voulu recevoir d'enveloppe. Elles ont reçu comme réponse des menaces de mort et leurs tentes ont été détruites sans aucune forme de procès.

Jusqu' au mois d'août 2012¹⁰, environ 61,000 personnes ont été expulsées de 152 camps. Présentement, 78,000 personnes logées dans 121 camps sont sous menace d'expulsions. Les informations collectées indiquent que 96

pourcent des 121 camps qui sont actuellement menacés d'expulsions se trouvent sur des propriétés privées. La dernière enquête d'Oxfam démontre que 86 pourcent des personnes dans les camps n'ont pas les ressources financières leur permettant de sortir des camps et que la majorité n'a pas d'emploi formel. Les personnes déplacées qui habitent encore dans les camps vivent dans l'extrême pauvreté, 60 pourcent d'entre elles ne mangeant qu'un repas par jour ou moins¹¹.

Le problème des expulsions forcées est multidimensionnel. Le droit à la propriété privée est reconnu et garanti par la constitution haïtienne de 1987 mais elle reconnaît aussi le droit à un logement décent¹². De plus, tous les instruments juridiques internationaux, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ratifié par le Parlement haïtien le 31 janvier 2012, saluée comme une étape importante dans l'élargissement du champ de protection des droits humains¹³, établissent sans équivoque le droit à un logement convenable. Si du point de vue juridique, les différents textes existent et ont été ratifiés par l'Etat, du point de vue institutionnel, les structures de prise en charge et de protection des droits des personnes déplacées internes victimes ou menacées d'expulsion forcée se sont révélées quasi inexistantes.

2 VULNERABILITE ET PROTECTION DES PERSONNES DEPLACEES

Parmi les personnes déplacées internes victimes d'évictions forcées, Oxfam a été témoin de l'aggravation de leur situation après l'expulsion. Les personnes qui font face aux intimidations, à la violence des propriétaires ou intermédiaires, ou encore des gangs criminels, ont très peu de moyens pour se protéger. Généralement, elles font appel à la Police Nationale Haïtienne (PNH), à un juge de paix ou aux organisations de droits humains. Dans le camp de la Place Mausolée, un incendie en plein milieu de la nuit a pris par surprise les résidents qui ont dû quitter les lieux sans aucun de leurs biens personnels. L'incendie a pris la vie d'une petite fille de 12 ans.

Les familles expulsées sont souvent obligées de se déplacer dans des zones à risque élevé de catastrophes naturelles. Dans le cas de l'éviction forcée du camp de Don Bosco de Carrefour, des familles se sont retrouvées sur des espaces situés au bord de ravins, obligées de cohabiter avec des amis dans des espaces exigus sans accès aux services de base tels que l'eau ou les latrines.¹⁴

« Après le tremblement de terre, j'ai tout perdu. Mon enfant de 3 ans ne va plus à l'école. Il s'est fait renvoyer de l'école pour le bordereau de l'écolage non acquitté. Je n'ai pas les moyens de le lui payer. De plus, je vis avec le stress, la peur, je ne sais pas à quel moment le propriétaire reviendra pour nous demander de vider les lieux. Je ne sais pas où aller. Je suis prête à subir les réactions du propriétaire peu importe le prix. »

Marjorie, 29 ans, réside sur le camp AVIC depuis janvier 2010. Avant le tremblement de terre, elle vendait des chaussures usagées, ce qui lui permettait de gagner modestement sa vie.

Le logement représente une lourde charge dans les dépenses des ménages à faibles revenus. Une famille expulsée de force d'un camp sans alternative de logement est exposée à de sérieux risques d'endettement. Le prix élevé des loyers et l'incapacité des ménages à y faire face sont fréquemment considérés comme le premier frein au retour dans leurs quartiers d'origine. Etant donné la corrélation et l'interdépendance qui existent entre tous les droits humains, les expulsions forcées portent atteinte à d'autres droits que le droit au logement¹⁵. Dans certains cas, l'argent reçu en contrepartie d'une expulsion est utilisé pour la consommation alimentaire et le paiement des mois de scolarité, mais est rarement suffisant pour couvrir toutes les dépenses. Les personnes déplacées ne devraient pas avoir à sacrifier un droit pour un autre.

De l'avis d'un sociologue¹⁶, «ces gens deviennent des déracinés internes. Etant donné qu'ils avaient une pratique, une existence sociale liée à un milieu, ancré dans des réseaux sociaux. Ayant quitté leur lieu de résidence,

les familles perdent leurs racines, ce qui les fragilisent.» Les liens sociaux, souvent appelé « capital social », sont en quelque sorte la sécurité, le moyen de se trouver un emploi, le partage de nourriture, la sécurité des enfants ; des ressources indispensables à la survie. Leur présence dans un camp avait quelque peu officialisé la précarité mais la réadaptation dans un autre milieu devient encore plus complexe. Les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles en situation de handicap sont affectés de façon disproportionnée dans les cas d'expulsions forcées. Les femmes sont particulièrement vulnérables en raison du poids des charges familiales qu'elles portent, de la discrimination qu'elles subissent en matière de droits à la propriété, et de leur exposition aux actes de violence et d'abus sexuels lorsqu'elles n'ont pas de logement.

3 LES AVANCEES ET LES OBSTACLES

Malgré les efforts des différents acteurs tant nationaux qu'internationaux pour apporter une solution de retour et de relogement aux personnes déplacées internes, il n'en demeure pas moins que les expulsions forcées n'ont jamais été abordées de manière systématique en termes de réponses juridiques coordonnées par rapport à la dimension de violation des droits humains d'une part ; mais aussi de réponse politique incarnée au travers d'une politique globale de retour et de relogement. Les camps sur les terrains privés ont été exclus des programmes de retour et relocalisation qui ciblaient les places publiques.

LE GOUVERNEMENT NATIONAL

Le gouvernement haïtien a adopté une réponse partielle à la question des déplacés. Cependant, sur la question des évictions forcées, il n'y a jamais eu d'engagement au plus haut niveau des instances étatiques. La demande de moratoire déposée par les agences humanitaires auprès de l'administration Préval-Bellerive n'a jamais été officiellement reconnue. Analysant cette situation, un professeur d'université¹⁷ fait remarquer que : «On ne peut pas demander à l'Etat de s'engager dans cette voie, car s'il s'engage, il se responsabilise. Il ne veut pas entrer en conflit avec ses alliés traditionnels qui sont pour la plupart de grands propriétaires fonciers. C'est un choix de l'Etat d'ignorer le droit de ses citoyens à un logement convenable».

Il faut reconnaître que des efforts considérables ont été déployés par l'administration actuelle de Martelly dans la mise en œuvre du projet 16/6. Cette initiative a réussi à impliquer la Présidence, le Gouvernement et la communauté internationale. Ce projet¹⁸ a ainsi permis d'accompagner le retour dans leurs quartiers d'origine de près de 44 000 personnes déplacées, soit 11 000 familles. Les résultats, en termes quantitatifs, sont très positifs, entraînant du coup le développement d'une deuxième phase, pour laquelle ont été sélectionnés les camps les plus vulnérables, des écoles et des terrains sous menace d'expulsion.

Néanmoins, ce projet comporte des limitations compte tenu des défis de longue date liés à l'absence de cadastre, l'importante pauvreté, le nombre élevé de personnes locataires et du nombre de camps qui existent encore. La question du droit au logement convenable nécessite une attention immédiate de la part des autorités nationales et reste la solution à privilégier en vue d'une fermeture graduelle d'un maximum de camps¹⁹.

En avril 2012, le gouvernement a élaboré la Politique nationale du logement et a lancé la Table sectorielle du logement chargée de résoudre les problèmes structurels liés au logement. Il prend en compte la planification des zones constructibles, les règles de construction, la réduction des risques naturels et la gestion de l'environnement. Cependant, si la question des évictions n'est pas résolue, les personnes déplacées internes feront encore l'objet de pressions accrues.

LES AUTORITES LOCALES

Les municipalités souffraient d'une déficience chronique de moyens avant le tremblement de terre. Après le 12 janvier 2010, cette situation n'a fait qu'empirer. Plusieurs municipalités se sont retrouvées sans ressources pour faire face à la vague de déplacés dans leur commune et ont été accusées d'impuissance et d'incapacité à assurer la protection des droits des nouveaux arrivants. Dans certains cas, les propriétaires fonciers font pression sur les Maires en leur demandant d'intervenir directement pour la restitution de leurs propriétés.

Les réactions des autorités locales varient d'une commune à l'autre. Par exemple, le Maire²⁰ de Croix des Bouquets avait conclu une quarantaine d'accords avec des propriétaires privés pour obtenir des moratoires²¹ en faveur des déplacés de sa commune. Il a pu réunir divers secteurs de sa commune pour mettre en place un *task force* au lendemain du tremblement de terre. En dépit de ces efforts, le Maire a été confronté à de nombreux défis et des obstacles : capacités limitées, responsabilités accrues avec les nouvelles zones de camps, situation de sécurité publique et sociale, dépendance d'un Etat à genoux et des organisations humanitaires, mesures prises par rapport aux respect des lois et accords internationaux en situation de catastrophe.

Dans d'autres communes, les réactions étaient moins énergiques. «Le Maire est un accompagnateur et non un décideur » a déclaré un Maire de la région métropolitaine de Port au Prince en pleine négociation avec divers acteurs et une communauté religieuse propriétaire²². Dans certains cas, le manque d'engagement des Maires est dû à la méconnaissance des droits des personnes déplacées internes et à un manque de volonté. Dans les pires des cas, ils ont directement participé aux évictions.

LES AGENCES INTERNATIONALES

Les acteurs humanitaires, principalement les ONG internationales et les agences des Nations Unies, ont travaillé depuis 2010 afin de prévenir, éviter et défendre, lorsque c'était possible, les personnes déplacées menacées d'expulsions forcées. Cependant les efforts déployés ont produit des résultats limités et le nombre de personnes déplacées sous menaces d'expulsions forcées continue d'augmenter de façon préoccupante. Par ailleurs, depuis avril 2010, le bureau du coordonnateur humanitaire a plaidé auprès du Gouvernement haïtien pour apporter une réponse à cette question, mais jusqu'à présent, cette recommandation n'a pas été adoptée²³.

Entre temps, les membres du Groupe de travail Logement - Foncier-Propriété (HLP)²⁴ ont développé un document de caractère pratique et opérationnel visant une réponse coordonnée aux expulsions forcées. Loin de donner une réponse à tout, les procédures opérationnelles standardisées pour une réponse coordonnée et harmonisée aux expulsions forcées, fournissent un ensemble de mesures et de bonnes pratiques.²⁵ Grâce aux actions de médiation et de négociation soutenues par le Groupe sectoriel Protection et le groupe de travail HLP, diverses agences

internationales ont pu obtenir dans des cas individuels des moratoires auprès des propriétaires, empêchant du coup ceux-ci de recourir aux expulsions forcées.

Cet effort en vue d'optimiser le travail de tous les acteurs sur la question des expulsions forcées a été une démarche opérationnelle très positive. Cependant, cette approche ne peut répondre aux attentes des acteurs de protection et des agences internationales qui demandent des prises de position plus fermes par rapport à cette problématique. Le travail de plaidoyer contre les expulsions forcées est de nature politiquement plus sensible. Par exemple, la capacité du Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme, d'agir de manière indépendante à l'intérieur d'une mission des Nations Unies de Stabilisation (MINUSTAH) avec d'autres enjeux politiques, est limitée.

En fin de compte, la communauté humanitaire²⁶ en Haïti a publiquement réitéré son opposition aux expulsions forcées qui ne font qu'accroître les vulnérabilités des personnes résidant dans les camps.

SOCIETE CIVILE

Le Collectif pour la défense du Droit au logement regroupant diverses organisations²⁷ dont une organisation constituée de personnes déplacées, a conduit divers mouvements pour la reconnaissance de ces droits spécifiques. Ce combat en faveur des déplacés prend plusieurs formes : notes de presse, sit-in, colloques, lettres ouvertes, conférences, rapports de dénonciation et rencontres avec des acteurs étatiques. Des activités de sensibilisation et de formation sont également réalisées avec les comités de camps pour la défense de leurs droits. En dépit de leurs capacités parfois limitées, les organisations nationales doivent développer une stratégie proactive quant aux évictions forcées et la mise en œuvre du projet 16/6. Par exemple, elles pourraient formuler des propositions claires sur la situation des déplacés en termes de relogement et de retour dans les quartiers, évaluer les projets déjà implantés et participer à la table sectorielle sur le logement. Toutefois, il faut reconnaître qu'elles sont confrontées à de nombreux défis: structures très faibles, manque de moyens, marginalisation par des agences internationales dans leurs interventions.

PROPRIETAIRES FONCIERS

La vaste majorité des propriétaires²⁸ ont laissé les personnes déplacées internes occuper leurs espaces, répondant ainsi à un besoin d'ordre humanitaire et à une responsabilité citoyenne. Un propriétaire affirme que «l'Etat doit comprendre les sacrifices consentis par des propriétaires en laissant des déplacés s'installer sur leurs propriétés privées. Il avait une bonne occasion de se montrer responsable»²⁹. Trois ans après, ils se montrent inquiets de perdre leurs terrains. Ils ne veulent pas engager des poursuites judiciaires contre les occupants de leur propriété dans la mesure où les procédures sont coûteuses et longues. Mais il se trouve que l'Etat ne leur donne aucune garantie quant au temps que les déplacés internes

continueront à occuper leurs terrains, encore moins une reconnaissance pour leur générosité. Malheureusement, certains ont pris eux-mêmes les choses en main, utilisant la violence, l'intimidation et d'autres moyens pour chasser les gens, devenant ainsi responsables des évictions illégales qui ont eu lieu depuis juillet 2010.

Dans certains cas, les propriétaires ont même accusé les organisations internationales de favoriser l'établissement des déplacés sur des sites en leur fournissant des services. L'absence d'une association de propriétaires organisée qui se constitue en véritable interlocuteur dans la recherche de solutions de logement pour les personnes déplacées, constitue le principal défi de cet important acteur.

4 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Une personne sur cinq vivant dans les camps fait face aux évictions forcées. C'est l'une des questions cruciales auxquelles tous les acteurs clés impliqués dans la relocalisation et le relogement des personnes déplacées internes doivent répondre. Le Gouvernement a fait montre de leadership dans le cadre de la mise en œuvre du projet de retour et de relogement avec d'autres agences internationales, ciblant essentiellement les places publiques. Cependant, les solutions doivent prendre en compte les familles déplacées installées sur des terrains privés et particulièrement celles menacées d'expulsions forcées.

Les différents acteurs impliqués sur cette question ont déployé des efforts avec des résultats mitigés. La reconnaissance des droits des personnes déplacées internes à un logement convenable doit s'inscrire de façon systématique dans les approches de retour et de relogement. Les efforts soutenus et développés par les différentes parties prenantes doivent s'inscrire dans une volonté commune de faire face à ce défi humanitaire.

Le Gouvernement doit :

- donner un mandat clair à l'Unité de logement et de construction de bâtiments publics (UCLBP) d'inclure dans la Politique nationale du logement, de l'habitat et du développement urbain des mécanismes de prévention des expulsions forcées ; la table sectorielle «Logement» qui a récemment été lancée par l'UCLBP devrait veiller à l'application de ces mécanismes ;
- inclure dans les prochains programmes de retour et de relogement tous les camps, en particulier ceux menacés, en vue de favoriser un retour durable des populations déplacées dans les conditions de sécurité, de dignité avec un minimum d'accès aux services sociaux de base et des possibilités de génération de revenus ;
- reconnaître que les propriétaires ont une préoccupation légitime de récupérer leurs propriétés et que l'Etat a une responsabilité envers eux. En même temps, les autorités publiques doivent s'assurer de la sécurité des personnes déplacées contre les menaces et les actes violents des propriétaires et autres responsables d'évictions pour les faire déguerpir.
- identifier des propriétaires fonciers clés et d'autres acteurs comme les Maires, les représentants des déplacés, les Nations Unies, les ONG internationales, les acteurs de la société civile qui travailleront, sous la direction de l'UCLBP, dans la recherche de solutions durables pour les déplacés et préviendront les évictions forcées ;

Les Nations Unies doivent :

- remettre dans leur agenda humanitaire comme priorité la question des expulsions forcées ou des menaces d'expulsions comme violation des droits des personnes déplacées à un logement convenable;
- pousser le gouvernement haïtien à travers l'UCLBP et l'Office de Protection des Citoyens à réunir les différentes parties prenantes (propriétaires fonciers privés, représentants de l'Etat, comités de camps, et agences internationales) autour de la nécessité d'établir des mécanismes de prévention des évictions forcées ;
- encourager les acteurs étatiques et non étatiques (E-Shelter & CCCM-ONU Habitat) à vulgariser les outils de protection des droits, notamment les procédures opérationnelles standardisées, les distribuer aux parties prenantes et appuyer les organisations nationales dans leur travail de plaidoyer pour l'accès à un droit au logement convenable ;

Les bailleurs de fonds doivent :

- continuer à soutenir financièrement le gouvernement dans la mise en œuvre des programmes de retour et de relocalisation et insister sur la nécessité de proposer des solutions durables pour les déplacés, spécialement les personnes les plus vulnérables.

Les ONG internationales doivent :

- appuyer et soutenir le Gouvernement dans la mise en œuvre des programmes de retour et de relogement en s'assurant que les personnes déplacées internes vivant dans des camps sous menaces d'expulsions soient prioritairement pris en compte ;
- fournir l'assistance technique nécessaire dans l'élaboration des programmes en vue d'y intégrer la question de la protection et du respect des droits de toutes les personnes déplacées.

NOTES

- ¹ Inter-Agency Standing Committee / -International Organization for Migration Haiti E- Shelter & Camp Coordination and Camp Management (CCCCM) Cluster displacement monitoring matrix , October 2012,
- ² Ce projet intégré vise à réhabiliter 16 quartiers de Port-au-Prince afin d'offrir aux résidents de ces quartiers ainsi qu'aux déplacés de six camps associés des solutions de logement durables et des conditions de vie améliorées à travers un meilleur accès aux services de base et des activités génératrices de revenus
- ³ Camp Coordination and Camp Management. Bulletin humanitaire Haïti Septembre 2012 OCHA
- ⁴ L'expulsion forcée se définit comme : «*L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent*». Observation Générale no.7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels(1997)
- ⁵ Rapport des Nations Unies en Haïti 2011, <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/crisis%20prevention/french/UN-Haiti-AR2011-FR.pdf>
- ⁶ Camps de carrefour de l'aéroport où les autorités municipales de Delmas sont intervenues avec des agents de la police pour expulser des familles déplacées arguant que ce camp abritait des bandits
- ⁷ Bureau des avocats internationaux juillet 2012. Demande d'une enquête sur les violations des droits humains en Haïti, adressé au Président de la Commission Inter-Américaine des droits de l'homme. <http://ijdh.org/wordpress/wp-content/uploads/2012/07/CIDH-lettre-de-demande-de-visite-17-Juillet-2012.pdf>
- ⁸ Le personnel d'Oxfam a interrogé des dizaines de personnes déplacées dans des camps différents et avec des personnes déplacées menacées d'expulsions forcées, entre Juillet 2010 et Décembre 2012. Visites et entretiens a la Place Jérémie place en Décembre 2011.
- ⁹ Collectif des organisations pour la défense des droits des déplacés et la promotion des droits au logement. Rapport 26 décembre 2011, Lettre ouverte de plusieurs organisations de Droits Humains aux Autorités du Pays, Report, 26 December 2011. <http://old.garr-haiti.org/?article900>
- ¹⁰ Rapport éviction forcée du mois d'août 2012 OIM, <http://iomhaitidataportal.info/dtm/>
- ¹¹ Enquête Viv Tankou Moun, Oxfam Québec, Décembre 2012, version complète à venir.
- ¹² Article 22 de la Constitution haïtienne de 1987
- ¹³ Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti communiqué de Presse, février 2012
- ¹⁴ Entrevues avec 20 familles victimes d'éviction forcées, juillet 2011
- ¹⁵ Comité des droits économiques, sociaux et culturels Annexe IV Observation générale no.7 1997
- ¹⁶ Dr Bertony Pierre Louis, Sociologue, Professeur de l'Université d'Etat. Entrevue réalisée le 31 octobre 2012
- ¹⁷ Entrevue réalisée avec un professeur de la faculté des Sciences humaines, sociologue octobre 2012
- ¹⁸ E-Shelter / CCCC (2012) Novembre communiqué de presse, http://www.esheltercccmhaiti.info/il/index.php?option=com_content&view=article&id=206:octobre-2012-communique-de-presse
- ¹⁹ Rapport de situation sur les évictions forcées, Cluster Protection, juillet 2011
- ²⁰ Entretien réalisé le 23 novembre 2012 avec l'ancien Maire Jean Saint Ange DARIUS
- ²¹ Moratoire que le Maire a signé avec les propriétaires est un accord de délai d'approximativement deux ans pour permettre aux personnes déplacées d'occuper leurs terrains.
- ²² Négociation au camp de Don Bosco, Carrefour août 2010
- ²³ Procédures opérationnelles standardisées pour une réponse coordonnée aux expulsions forcées (juillet 2011) .Groupe de travail Logement-Foncier-Propriété(www.onuhabitat.org/haiti)
- ²⁴ Le Groupe de travail logement- foncier- propriété est un groupe technique de travail sur les questions relatives au logement et propriété, il est chapeauté par l'agence de Nations Unies Habitat, et en même temps sous-groupe de travail du Cluster de Protection. Il est composé principalement des ONG internationales et agences des Nations Unies.
- ²⁵ Ibid
- ²⁶ Bureau de la Coordination Humanitaire, OCHA ,septembre 2011
- ²⁷ Frakka, GAR, POHDH, PAPDA
- ²⁸ Les propriétaires englobent les propriétaires individuels et institutionnels. Ces derniers comprennent institutions religieuses, établissements scolaires, espaces communautaires accueillant des activités socio-culturelles et autres.
- ²⁹ Entrevue réalisée avec le propriétaire de la mission Union Adventiste de Delmas 31, novembre 2012

© Oxfam International décembre 2012

Ce document a été rédigé par Hérold Toussaint. Oxfam remercie Amélie Gauthier, Marc Cohen, Aimee Ansari, Ana Arendar, Gabriela Alcaraz, Antonio Hill, Ian Bray, Michael Bailey, toutes celles et tous ceux qui ont contribué à sa réalisation. Ce document n'aurait pas été possible sans les nombreuses entrevues des personnes qui sont touchées par cette question et qui ont accepté de donner leur temps. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78077-238-7, décembre 2012. Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 17 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 92 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)
Oxfam Canada (www.oxfam.ca)
Oxfam France (www.oxfamfrance.org)
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)
Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk)
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)
Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)
Intermon Oxfam Espagne (www.intermonoxfam.org)
Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)
Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)
Oxfam Japon (www.oxfam.jp)
Oxfam Mexique (www.oxfamexico.org)
Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz)
Novib Oxfam Pays-Bas (www.oxfamnovib.nl)
Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org. Courriel : advocacy@oxfaminternational.org